

<p align="center"><b>SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)</b></p> <p align="center"><b>LITTORAL SUD</b></p> <p align="center">◆</p> <p align="center">Siège :</p> <p align="center">Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p> <hr/> <p align="center">Séance du :</p> <p align="center"><b>2 mars 2026</b></p>
<p align="center"><b>Délibération n°2026-011</b></p> <p align="center"><b>FIXATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT LITTORAL SUD POUR 2026</b></p>	

L'an deux mille vingt-six le deux mars, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre février deux mille vingt-six.

**Étaient présents : 14**

*Antoine PARRA (T), Christian GRAU (T), José ANGULO (T), Christian NAUTE (T), Pierre SERRA (S), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Bruno GALAN (T), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Nathalie REGOND PLANAS (T), Annette AICARDI (S), Anne-Marie BRUNIE (S), Georges-Henri CHAMBAUD (T)*

**Étaient excusés : 3**

*Roland CASTANIER (T), Alexandre PUIGNAU (T), Christian NIFOSI (T)*

**Étaient représentés : 1**

*Christian NIFOSI (T) (qui donne procuration à Antoine PARRA)*

**Autres personnes présentes : 4**

*Jean-Paul SAGUE délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Françoise DARCHE élue commune de Palau-del-Vidre (Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Monique MASGRAU déléguée suppléante (Communauté de communes ACVI)*

Nombre de membres en exercice : 25  
Nombre de membres votants présents : 14

Nombre de procurations : 1  
Nombre de votants : 15

**Secrétaire de Séance : Monsieur Gilbert CRITELLI**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

**Monsieur le Président expose :**

Considérant le total des dépenses de fonctionnement à engager sur l'exercice 2026, soit un montant de 218 595 € (deux cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros) ;

Considérant dès lors le montant nécessaire de 218 592 € (deux cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze euros) au titre des participations des membres du SCOT Littoral Sud pour l'exercice 2026 ;

Considérant enfin, que le montant des participations des membres du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud est assis sur une répartition sur la base d'une population pondérée (50% population DGF et 50% population INSEE) ;

**Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée, de se prononcer ;**

**Le Comité Syndical,**

**Sur proposition de son Président,**

**Délibère et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **FIXE** le montant des participations pour l'exercice 2026, tel que présenté lors du débat d'orientation budgétaire et repris ci-dessous :

	Pop INSEE	Pop DGF source DGCL	Pop INSEE + pop DGF	Taux de contribution	Montant Participation 2026	Coût à l'habitant population pondérée
ACVI	58 982	79 341	69 161,50	75,93%	165 987,60 €	2,40 €
Vallespir	21 141	22 696	21 918,50	24,07%	52 604,40 €	2,40 €
TOTAL	80 123	102 037	91 080,00	100%	218 592,00 €	

- **PRECISE** que l'appel à participation sera réalisé dès approbation du budget.
- **AUTORISE** le président à solliciter le montant des participations au Communautés de Communes membres et signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

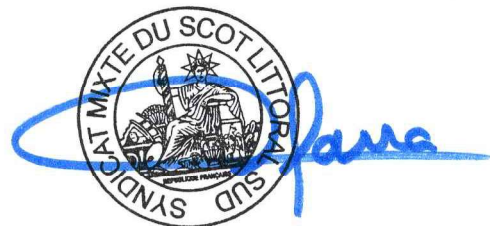
POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Secrétaire de Séance**



**Gilbert CRITELLI**

**Le Président du Syndicat**



**Antoine PARRA**

**Résultat du vote :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

*« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication  
et à sa transmission à la sous-préfecture »*

*Certifié exact, le président, Antoine PARRA.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

*\_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

*\_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.*